

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre Octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GEHANNE, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Edwige PERINET, Claude DUPONT, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE, Jean-Pierre LEQUERTIER, Thierry MENDES.

Absents excusés :

Annie POISSON a donné pouvoir à Monsieur Le Maire, Thierry TOTAIN a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Annick MARIE a donné pouvoir à Claude DUPONT, Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Myriam BLONDEL, Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Thierry MENDES, David LEGOUET a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER, Stéphane PINABEL.

Claude DUPONT conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Le Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : Montant du Loyer à la semaine ou au mois pour une occupation précaire du bâtiment de l'ancien Office de Tourisme Place Flandres DUNKERQUE.

Informations :

Monsieur Le Maire donne quelques informations au sujet des travaux de l'extension portuaire :

Les travaux sont commencés et un flyer explicatif, édité par le Conseil Départemental est distribué aux Conseillers. Ce flyer a également été distribué aux riverains.

Il précise, pour rassurer certaines personnes et mettre un terme aux rumeurs qui circulent, que le Port des américains ne sera pas transformé en parking.

Il rappelle également que dans le cadre de ce projet d'extension qui entraîne un dragage important, tous les sédiments sont valorisés et une partie est déposée en bas de plage de Barneville, afin de la « ré-engraisser ». Ce sable, un peu gris, est lavé par la mer, à chaque marée. Ces préconisations, dites « méthodes douces » de lutte contre l'érosion, sont préconisées et validées par les services de l'Etat. La valorisation des sédiments est beaucoup plus pertinente que le « clapage » (déversement en mer) souvent utilisé lors des dragages (exemple dragage de la Seine).

Jean-Pierre LEQUERTIER a posé quelques questions sur l'avancement de certains travaux budgétisés. Ce sera évoqué en fin de séance.

David MARGUERITTE, Vice-Président de la Région Normandie a fait savoir que la Région, au titre du dispositif « coup de pouce pour la reprise d'un bar PMU » a attribué une

subvention de 13 500€ à Monsieur Emmanuel GAUTHIER. La Région Normandie a déjà attribué des aides significatives pour des créations d'entreprises dans la commune.

Enfin, le Comité d'organisation du Téléthon, qui se déroulera cette année à Port-Bail, le 7 Décembre, invite les conseillers intéressés, à une réunion de préparation le 14 Novembre 2019 à 18h00, Salle des Fêtes de Saint Georges de la Rivière.

ORDRE DU JOUR :

Information sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un diagnostic complet sur l'Eglise de Barneville afin de pouvoir programmer les travaux sur les années à venir, par ordre de priorité. Cet édifice étant inscrit au titre des monuments historiques, l'étude comme les travaux sont subventionnés par la DRAC et le Conseil Départemental. Dans ce cadre, une consultation a eu lieu auprès d'architectes spécialisés Monuments Historiques et il a signé le marché avec l'Atelier Paquin, Architecte d'Avranches pour un montant global HT de 15 030€HT après avis de Mme BONNET.

Au sujet des Edifices religieux, Jean-Pierre LEQUERTIER demande si Monsieur Le Maire a des informations sur le devenir de l'Eglise de Carteret, toujours interdite d'accès.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a eu, il y a plusieurs mois, une réunion avec l'économiste du diocèse, l'Abbé LEMIERE et les membres de la Commission du Patrimoine, à ce sujet.

Il en est ressorti qu'après études complémentaires effectuées, la dangerosité de l'édifice est prouvée et la fermeture justifiée. Selon l'économiste, les travaux à effectuer seraient bien trop élevés pour les finances du diocèse (on parlait d'environ 300 000 euros).

Depuis cette réunion, le Maire n'a pas eu d'autres nouvelles. Cette église appartient à l'évêché, la Mairie ne peut intervenir. Il précise juste que l'abbé LEMIERE a émis le souhait que l'orgue de Carteret soit conservé.

Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du boulevard Maritime :

L'atelier du Marais a présenté l'analyse des Offres dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement du Boulevard Maritime à la commission chargée de l'ouverture des plis.

Cette consultation portait sur 4 lots :

- 1 – Terrassements, Voiries et assainissement
- 2 – Eclairage Public
- 3 – Ouvrages et mobiliers Bois
- 4 - Espaces Verts

Le lot 3 n'a reçu aucune réponse. Une relance de consultation est effectuée.

Pour le lot 1 : trois entreprises ont répondu (offre de base et variantes) et une s'est excusée en raison de sa charge de travail et de son impossibilité à tenir les délais

	MASTELLOTTO	MESLIN	TOFFOLUTTI	EUROVIA
Base	579 561.66	532 445.28	909 398.89	
Variante 1	553 277.69	470 962.36		EXCUSES
Variante 2	606 812.13	506 093.53		

Le Maître d'œuvre a présenté les diverses solutions et après analyse des mémoires techniques, propose de retenir l'offre de l'entreprise MESLIN pour la variante n°2.

Pour le lot 2 : Quatre entreprises ont répondu sur l'offre de base :

<u>BOUYGUES ENERGIE</u>	<u>EIFFAGE ENERGIE</u>	<u>SARLEC</u>	<u>STEPELEC</u>
179 049.50	182 860.90	137 017.10	187 085.00

Le Maître d'œuvre, après analyse et la conformité des offres au cahier des clauses techniques, propose de retenir l'offre de l'entreprise SARLEC.

Pour le lot 4 :

Une seule offre : PAYSAGES RATEL pour 31 267.55€, elle est conforme au Cahier des charges et il est proposé de la retenir.

Enfin le LOT 3 (ouvrages bois) n'a reçu aucune offre : une relance est en cours pour une nouvelle consultation.

Monsieur Le Maire précise qu'il est très satisfait de la prestation de l'Atelier du Marais qui est à l'écoute et tient compte des remarques faites.

Les travaux doivent commencer vers le 18 novembre 2019 et être terminés pour le 28 Février (hors intempéries, évidemment).

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide les choix de la commission et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Choix du coordonnateur SPS pour les travaux du Boulevard Maritime :

Monsieur Le Maire précise que compte tenu des délais très courts imposés aux entreprises (début des travaux mi-novembre et fin des travaux : 28/02/2020), il y aura de la co-activité sur site, ce qui implique de désigner un coordonnateur SPS (Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS). Son rôle : prévenir les risques issus de la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention sur les chantiers soient mis en œuvre et respectés.)

Trois cabinets ont été sollicités, deux ont répondu.

Emmanuel BAGOT – AVRANCHES pour un montant de 1444.00€HT
Réunion de préparation - et avec entreprises – 8 réunions pendant chantier et visites inopinées.

DEKRA – CAEN pour un montant de 1800.00€HT
2 Réunions avec Maître ouvrage et Maître d'œuvre – 4 réunions sur site et visites inopinées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du cabinet Emmanuel BAGOT d'Avranches pour un montant HT de 1444.00€

Choix du prestataire pour l'installation d'un sanitaire automatique place de la Mairie

Une consultation a été lancée pour l'installation d'un sanitaire automatique sur le parking de la mairie (entre les supports vélos et les bornes de rechargement électrique), ceci afin de pouvoir fermer les sanitaires de la Mairie et celles du Pont Rose, qui nécessiteront de gros travaux de mise aux normes et d'accessibilité dont le montant avait été chiffré à plus de 65000€.

Le Cahier des charges précisait que ce bloc sanitaire préfabriqué devrait être équipé d'un sanitaire pour Personne à Mobilité Réduite avec lave mains et deux urinoirs avec lave mains. Le nettoyage de la cuvette et du sol devra se faire de manière automatique pour la partie équipée d'une cuvette.

5 Sociétés ont déposé une offre avec des modèles et des complexités techniques différents :

Résultats de l'analyse :

Société	Prix	Note Prix/70	Note mémoire technique/30	Note totale et Classement
LORK	36 800	62.44	21.75	84.19 - 4ème
SAGELEC	34 247	67.10	29.5	96.6 – 1er
FRANCIOLI	32 830	70	21.5	91.5 - 3ème
MPS	34 800	66.073	29	95.07 – 2ème
Option Abattant	38 850 (sans objet)			
DERICHEBOURG	61 939.20	37.10	23	60.10 – 5ème

Les services techniques, compte tenu des mémoires techniques et notamment de la non nécessité d'un contrat de maintenance pour l'offre SAGELEC proposent de retenir cette dernière.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est très « largement » dotée en sanitaires publics et que leur entretien journalier a un certain coût. Bien que non adepte des sanitaires publics, depuis ce projet, il a testé ce genre de « sanisettes » en plusieurs endroits et il a été agréablement surpris par la propreté de ces installations.

Il précise enfin que les sanitaires actuels du Pont Rose, pourront être aménagés de manière à recevoir les containers du marché hors saison, jusqu'au lundi, jour de ramassage.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise qu'il va s'abstenir sur ce sujet ; il n'est pas favorable à ce genre d'équipement. Pour lui, ce sera sale avec des odeurs nauséabondes et ce ne sera pas « mieux que les sanitaires actuels ». Ses collègues ne sont pas de cet avis, car ils estiment qu'autant, il y a quelques années, cela pouvait être parfois le cas, mais, depuis de gros progrès ont été faits.

Toutes explications entendues, après délibération, valide, moins une abstention de Jean-Pierre LEQUERTIER, titulaire du pouvoir de David LEGOUET, l'offre présentée par SAGELEC pour un montant de 34 247€ avec option éventuelle pour la couleur ou le bardage et valide également le site d'implantation. (les Conseillers ont pu découvrir la photo d'insertion dans le site).

Convention pour groupement de commande d'un marché voirie avec la commune de Port-Bail sur Mer

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation avec la 3CI, il y a quatre ans, un groupement de commandes a été mis en place avec la Commune de St Lô d'Ourville pour un marché de travaux de voirie. Ce marché est aujourd'hui caduc. La Commune de PORT-BAIL SUR MER (Port-bail, Saint Lô d'Ourville et Denneville) nous a contactés afin de poursuivre cette démarche. Après rencontre avec les deux maires et maires délégués (MM GEHANNE, CHOLLOT, ADE et Mme HAIZE), cette solution a été adoptée si le Conseil l'accepte. La Commune de Barneville-Carteret serait mandataire de ce groupement et à ce titre, elle prépare le marché au niveau administratif ; ensuite, lorsque le marché est signé, chaque commune gère ses bons de commandes. Ce système permet d'obtenir des prix intéressants car les commandes sont du fait du groupement, plus importantes. Le montant minimal annuel est fixé à 100 000€ et le maximal à 400 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce groupement de commandes.

Proposition de nommer le Pôle Nautique « Raymond LETERRIER »

Monsieur Le Maire indique qu'il avait déjà proposé de dénommer le Pôle Nautique « Raymond LETERRIER » à Jean-Paul GOSSELIN, alors Président de la 3CI, mais il n'avait pas obtenu l'accord.

Il propose donc, maintenant que la commune est gestionnaire de cette base nautique, de procéder à cette dénomination. Il a rencontré la famille de Monsieur LETERRIER pour évoquer ce point et ils sont très favorables.

Il précise que par rapport à un changement de nom d'une voie ou place publique, c'est plus simple, compte tenu des problèmes engendrés par les riverains lorsqu'il y a un changement de nom de voie.

Monsieur LETERRIER était un « homme de mer », et il a été Maire de 1983 à 2001 et c'est sous l'un de ces mandats qu'a été créé le port de plaisance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité estime que c'est une très bonne idée et valide la proposition de Monsieur Le Maire.

Christophe BELZ précise qu'il reste la place de la Plage qui est actuellement sans nom...

Approbation du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Comme chaque année, la CAC a transmis le rapport définitif de la CLECT afin que chaque commune puisse l'approuver. Chaque Conseiller a reçu ce rapport.

Jean-Louis REVERT, délégué à la CLECT, précise que le principal problème lors de ce vote en commission, fût l'atteinte du Quorum...

Par rapport aux années précédentes, ce rapport a présenté quelques difficultés, notamment en raison des transferts et restitution de compétences aux communes en 2019. Pour Barneville-Carteret, c'est conforme aux prévisions, Monsieur Le Maire rappelle qu'il était intervenu pour une augmentation de l'AC relative au Pôle Nautique qui ne comprenait, au départ que la part de l'emprunt, mais sans travaux d'entretien. Il a été entendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport 2019 de la CLECT.

Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2019

La Communauté d'Agglomération a transmis un courrier demandant d'approuver les AC libres pour la présente année 2019 :

AC pérenne 2018

418 332 €

+ AC transferts de charges 2019

329 263 €

+ Corrections piscines scolaires (non pérenne)

	0 €
= AC de droit commun 2019	747 596 €
+ services faits commune (non pérenne)	0 €
+ services faits services communs (non pérenne)	4 111 €
=AC libre	751 707 €
+ part restituée pour la gestion en service commun	-220 849 €
+ autres services communs (dont ADS)	-25 267 €
= AC budgétaire 2019	505 591 €

Monsieur Le Maire rappelle le mécanisme au 01.01.2020 en ce qui concerne la Base Nautique :

Elle va être transférée au « Département » (SPL) avec l'ensemble du Port, mais le département ne peut percevoir d'attributions de compensation de la CAC.

Le Département va donc facturer un loyer à la commune, loyer du montant de l'emprunt et c'est la commune qui percevra les AC compensatrices.

La Commune conservera l'intégralité de la gestion du Pôle et les recettes des locations de salles.

Il est clair que si pour une raison ou une autre, les AC cessaient d'être versées, la commune ne verserait plus de loyer.

Il rappelle les tergiversations interminables sur ce dossier de la part de la CAC, une mise à disposition aurait été si simple...

Toutes explications entendues, les Attributions de Compensation pour la Commune sont validées à l'unanimité.

Suppression des régies « photocopies » et Médiathèque : gratuité d'accès à la médiathèque

Monsieur Le Maire rappelle que lors d'une réunion avec les services de la Trésorerie et de la DDFIP, il a été évoqué le cas des régies, qui, compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Barneville-Carteret en 2018, et de celle programmée des Pieux en 2021, posent des problèmes aux régisseurs pour aller déposer les sommes qu'ils perçoivent.

Des solutions sont en cours de recherche. En cette attente, Monsieur Le Maire propose de supprimer la Régie Photocopie (les copies peuvent être faites dans différents commerces pour les usagers), en raison de son faible montant : 223€ en 2018.

Il propose également de supprimer la régie « médiathèque », ce qui implique la gratuité de ce service et un accès pour tous (le montant est relativement faible également : 3900€ en 2018)

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité au 01.01.2020, précise cependant, sur une remarque de Jean-Pierre LAURENT, qu'à compter du 1^{er} Novembre, les renouvellements de carte d'abonnement seront gratuits.

Il est à noter que les inscriptions devront continuer à être réalisées. Et pour les livres non rendus, une facture sera adressée aux usagers concernés par notre comptable.

Aparté sur une réunion de la Conférence des Maires à laquelle Monsieur le Maire et Jean-Louis REVERT ont participé :

Plusieurs points ont été évoqués (le compte rendu a été transmis aux Conseillers), dont la GEMAPI avec un rapport sur les endiguements. Ils ont pu remarquer que dans ce rapport, la

seule digue qui semblait poser problème et nécessiter des gros travaux était celle des Bosquets alors qu'elle avait été proposée au déclassement, puisqu'elle est recouverte par la route...

Ils ont donc demandé la correction qui a été prise en compte le jour de la réunion, mais semble encore apparaître dans le compte rendu...

Le problème de la responsabilité de la gestion du risque de l'érosion reste entier, il semble malheureusement que quoi qu'il arrive, l'Agglomération et l'Etat se déchargeront sur la commune.

En effet, après avoir fait maintes fois remarquer que le cordon dunaire de Barneville plage était bien un système d'endiguement pour la protection des personnes et des biens, sur le boulevard maritime, ces remarques restent vaines.

Si la digue est une dune de « petite taille » elle est considérée comme ouvrage de lutte contre la submersion, si c'est un cordon dunaire comme celui de Barneville-Plage, il est considéré comme trait de côte et son renforcement par des enrochements comme un ouvrage contre l'érosion et la GEMAPI, telle qu'envisagée par les services de la CAC, ne gèrera que le risque submersion... Tout ceci est parfaitement incompréhensible.

Monsieur Le Maire et Jean-Pierre LAURENT ont transmis un courrier en ce sens à Monsieur Le Président de l'Agglomération, pour poser le problème.

Le point positif de ce rapport est que le rehaussement de la Digue Bel Abri Beau Site réalisé par les services Municipaux en 2014, très décrié par les services de l'Etat, car réalisé sans leurs prescriptions (mais réalisé dans l'urgence et avec bon sens) est maintenant reconnu comme une action indispensable et la Commune est pratiquement félicitée d'avoir haussé cette digue... En effet, sur le rapport, les coûts d'entretien sur cette digue, sont de ce fait quasi nuls, ceci pouvant aussi expliquer cela...

Modification du loyer d'un appartement communal situé à l'étage de la Salle du Parc

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs logements sur le site de la Salle du parc.

L'un des logements est libre depuis plus d'un an. Il avait été entièrement repeint pour éventuellement la venue d'un autre médecin. Ceci n'est plus d'actualité, mais nous ne trouvons pas de locataires en raison du prix (environ 475€) alors que celui sur le même palier pour une superficie quasi identique a un loyer de 340€.

Il propose de baisser le loyer de 475 à 400€ et lorsque l'autre logement sera libéré, de refaire les travaux de peinture et d'ajuster alors le loyer au même niveau de 400€.

Le Conseil valide cette proposition.

Validation des devis d'entreprises pour les travaux à réaliser à la Chapelle Saint Louis.

Monsieur Le Maire rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de la sauvegarde de l'Art Français pour les travaux de la Chapelle.

L'association, toujours très active et très efficace, a demandé des devis pour les travaux à réaliser en priorité. Comme toujours, la commune, propriétaire de l'édifice, passe commande des travaux et l'association reverse en dons, le montant HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les deux devis suivants :

L'un pour l'entreprise BODIN pour divers travaux de maçonnerie : 13 789.65€

Et l'autre pour ARTHEMA correspondant à des investigations en recherche de peintures murales sur la voute pour un montant de 2 962€ HT

L'association est félicitée pour le travail effectué. La Chapelle est réellement un bel édifice et tous les travaux effectués ont été de qualité.

Modification du Tableau des emplois Communaux – Rectification de la délibération du 17/09/2019 :

En séance du 17 Septembre, le Conseil Municipal avait validé la création d'un Poste d'Attaché Principal au 01.01.2020 et la suppression du poste d'attaché au 01.01.2020. Mais la Commission Administrative Paritaire qui doit donner son avis, ne se réunira qu'en Mars 2020. Même si l'effet de la nomination sera au 01.01.2020, le Centre de Gestion demande de modifier la délibération en n'indiquant pas de dates (pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué...).

Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

Modification du Règlement de voirie

Il est proposé une modification du règlement de voirie avec un article précis sur les travaux de raccordement des concessionnaires sur les voies publiques lorsque ces dernières ont bénéficié d'une réfection de moins de 5 ans afin que la commune puisse imposer que les reprises de voiries soient refaites à l'identique.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité, compte tenu notamment du coût des réfections de voirie.

Demande à la CAC pour mise à jour du PLU (servitudes)

En l'attente de la révision définitive du PLU, la carte des servitudes doit être mise à jour. En effet, depuis le PLU actuel, les projets de travaux Eau et Assainissement, notamment sur le secteur de Barneville Plage, ont été effectués et la carte des servitudes doit être mise à jour en ce sens, afin de ne pas bloquer les demandes d'autorisation des sols dans ce secteur.

Au sujet du service commun des Autorisations des Sols (ADS), Jean-Louis REVERT estime que les services de la Communauté d'Agglomération ne sont pas suffisants en nombre pour faire face notamment aux mises à jour des cartes dans le cadre de la mise à jour du cadastre ou du SCOT. Ils sollicitent la commune en permanence et ce fût, pour le service Urbanisme, avec son aide, un énorme travail, car dans le cadre du PLUI, qui ne sera pas effectif avant 2022 ou 2023, la mise à jour du cadastre est nécessaire depuis 2017. Pour Barneville-Carteret, cela représentait environ 200 parcelles à modifier...

Au sujet de l'Urbanisme, toujours, Monsieur Le Maire se dit inquiet pour la responsabilité engagée des communes pour l'avenir. Il fait état d'un article de la lettre du Maire récemment paru :

« Le Maire qui délivre un certificat erroné commet une faute qui engage la responsabilité de la Commune.

« A landunvez (1479 habitants, Finistère) la commune devra verser 194 884€ à un propriétaire en réparation du préjudice subi du fait d'illégalités fautives concernant des terrains.

Le propriétaire a acquis un terrain, devant notaire par acte authentique du 22 mai 2006. La partie de cet acte consacrée à l'urbanisme mentionne tant le certificat d'urbanisme, délivré le 26/07/2005 selon lequel ces parcelles sont classées en zone constructible du PLU, que la prorogation du certificat pour un an. En novembre 2007, le maire a délivré un permis de construire pour une maison sur ce terrain. Le propriétaire n'ayant pas utilisé ce permis, il est devenu périmé. Le propriétaire a ensuite sollicité un certificat d'urbanisme opérationnel en 2014. Le Maire lui a délivré un certificat négatif au motif que le projet était contraire à la loi

« littoral ». Saisie, la Cour Administrative a admis que la commune avait commis une faute en délivrant un Certificat d'Urbanisme déclarant que le terrain constructible, alors qu'il ne l'était pas. De son côté, le propriétaire, qui n'est pas un spécialiste de l'immobilier, n'a pas commis d'imprudence en accordant du crédit au Certificat d'Urbanisme et en achetant le terrain sur la foi de cette garantie. Que le notaire n'ait pas vérifié l'exactitude du certificat, n'atténue pas la responsabilité de la commune. Les dommages et intérêts à verser correspondent à la différence de valeur entre un terrain constructible et un terrain qui ne l'est pas... » CA NANTES 4.06.2019

Monsieur Le Maire rappelle donc que ni l'Etat, ni le service instructeur, ni la CAC (par ailleurs compétente en la matière) ne seront tenues responsables dans ce type de contentieux. Jean-Pierre LAURENT met en garde pour le futur, les délivrances de CU. L'idéal serait de ne plus en délivrer, mais dans ce cas, ils seront tacitement positifs... C'est un vrai piège pour les communes qui sont certes, à priori, assurées (à condition de déclarer le sinistre), mais à un moment, il est à craindre que les assureurs ne couvriront plus ces risques et que au mieux cela se traduira par une augmentation drastique des primes.

La Commune s'est battue, depuis le début du mandat, pour imposer au service instructeur l'insertion de deux clauses dans les CU

« Le pétitionnaire est informé que seul un permis de construire purgé de tout recours des tiers et de l'administration est susceptible juridiquement, pendant la durée de validité, d'assurer la constructibilité du terrain objet de la présente demande.

La commune décline toute responsabilité au cas où, même pendant la durée de validité du certificat d'urbanisme délivré, un permis de construire serait refusé, ou ferait l'objet d'un retrait ou d'une annulation judiciaire, pour cause d'inconstructibilité du terrain pour quelque raison que ce soit »

Décision Modificative

Le Conseil Municipal valide les ajustements qui sont nécessaires sur le budget communal, en raison de la validation de la « restitution » de la base nautique à la commune et de l'inscription des dépenses pour les services communs :

	Inscrit BP 19			A inscrire	DM
Recettes Fonctionnement	compte 73 211	Attrib. Comp.	644 767	751707	106940.00
Dépenses Fonctionnement	Compte 62 876	Services Com.	234237	246116	11 879.00
	Compte 66111	Intérêt des Emprunts	65400	80088.13	14 688.13
total Dépenses Fonct DM					26 567.13
Différence					80 372.87
Besoin de 55 000 pour l'investissement	Compte 1641	Capital emprunts			
		(50000 BN + Ajustement			55 000.00
Equilibre budget	Chapitre 23 et 21	(autofinancement)			55 000.00
Solde	compte 611				25 372.87

Participation de la Commune aux Frais scolaires du Centre Jean ITARD.

Monsieur Le Maire informe qu'un enfant de la commune est scolarisé au centre Jean ITARD de la Glacerie. La participation aux frais de fonctionnement scolaires s'élève à 40€ par an. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à procéder à ce versement.

Montant de la location par semaine du local de l'ancien Office de Tourisme Place Flandres Dunkerque pour une exposition temporaire

Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu une nouvelle demande pour une exposition de bois flotté les 21, 22, 23 et 24 décembre prochain.

Les demandes de location pour des expositions parviennent de temps en temps, il propose, afin de ne pas délibérer à chaque fois, qu'un tarif à la semaine soit établi à hauteur de 50€ ou bien 150€ au mois.

Il rappelle que la Commission Développement Economique est invitée à réfléchir sur un appel à projet pour l'occupation pérenne de ce local (délibération du 29 Juin 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

Interventions des Conseillers Municipaux :

Jean-Pierre LEQUERTIER a posé plusieurs questions par écrit avant la séance, au sujet notamment de l'avancement des travaux inscrits au budget et de l'engazonnement des cimetières

Les réponses lui ont été transmises mais il est important que le Conseil en soit informé.

Pour la Rue du Bocage, par exemple, dont les travaux étaient prévus en 2019, Monsieur Le Maire l'informe que compte tenu des travaux de raccordement aux réseaux Eau Potable, Assainissement et Eclairage Public, pour des constructions nouvelles sur cette rue, les travaux sont reportés en 2020, afin que les concessionnaires n'abîment pas une voie qui viendrait d'être refaite.

Au sujet de l'engazonnement des cimetières, Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle sa précédente intervention après l'engazonnement du cimetière de Barneville quand il lui avait été répondu que pour l'engazonnement du cimetière de Carteret, un bilan de celui de Barneville serait présenté au Conseil Municipal avant l'intervention à Carteret. Or il a remarqué que les travaux au cimetière de Carteret ont été réalisés, sans plus de précisions. Il trouve cela regrettable.

Monsieur Le Maire accepte en effet cette remarque. C'est un manquement aux engagements donnés. Il en prend note et présente ses excuses à Monsieur LEQUERTIER.

Quoi qu'il en soit, Jean-Pierre LEQUERTIER tient à souligner la propreté des cimetières à ce jour. L'information sera donnée aux services techniques.

Il demande si, avec la fin de l'application de produits phytosanitaires dans les cimetières, et compte tenu de leur état de propreté, si les agents y passent plus de temps qu'avant ? Il lui est répondu par la négative, il y a eu un moment cet été où les mauvaises herbes étaient présentes en grand nombre. Une intervention a été lancée : deux agents saisonniers ont passé une semaine dans chaque cimetière, ensuite, un simple entretien a eu lieu. Auparavant un agent y passait beaucoup plus de temps. C'est donc plutôt positif.

Il est fait remarquer à ce sujet, plusieurs regrets de personnes qui se demandent pourquoi certaines plantations devant les tombes, dans les allées ont été enlevées ? Le règlement du cimetière, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, est en cours de modification à cet effet. Les concessions portent sur un espace bien défini, et toutes plantations à l'extérieur de cet espace, relèvent de l'espace public qui doit rester libre.

Jean-Pierre LEQUERTIER a également souligné le fait qu'il était dommage que l'escalier d'accès à la plage de Carteret ait été enlevé.

Monsieur Le Maire informe qu'à sa demande, cet escalier a été enlevé (et aurait même dû être enlevé avant la dernière grande marée, mais nous avons eu de la chance qu'il soit resté en place et non abîmé) comme tous les ans, à pareille époque afin qu'il ne soit pas détérioré. Sa pose et sa dépose ne peuvent être réalisées que par une entreprise (BELZ). Cet escalier n'est pas du tout conçu pour résister aux grandes marées hivernales et il serait coûteux à remplacer. Les services techniques (Gilles LAROSE) ont proposé de refaire la partie haute en acier galvanisé afin qu'il reste en place toute l'année, seule la partie basse serait en bois et pourrait être placée et déplacée par les services techniques plus facilement.

Enfin, avant de clore cette séance, Monsieur Le Maire annonce la naissance du petit Raphaël, le bébé de Sabrina LETELLIER. Des félicitations sont transmises aux heureux parents.

La séance est close à 22h00.

Vu, Le Maire, Pierre GEHANNE,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre GEHANNE'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET' around the top edge and 'MANCHE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with a sun and a crescent moon above it.